



Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le 19/12/24  
ID : 031-213104219-20241218-DEL2024\_07\_10-DE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 décembre 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
12 décembre 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
12 décembre 2024			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU  
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES  
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA  
M. CARRIERE avait donnée procuration à M. GUERRIOT  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET

**Absents**

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

**DELIBERATION N° 2024-07-10**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET  
RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
pour le recrutement d'agents contractuels  
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité  
en application de l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents à temps complet afin de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 031-213104219-20241218-DEL2024\_07\_10-DE

Revenir  
Levraut

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**CREE**, relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

- o Un poste du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025
- o Deux postes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025
- o Un poste du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025

**DEFINIT** les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

